



Le PCI

Pré diagnostic Conseil Isolation

Le PCI permet d'identifier les défauts d'isolation d'un bâtiment public et de proposer des scénarios de travaux afin de réduire les besoins énergétiques du bâti. Il abordera sommairement la partie système.



La meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas ! Le PCI vous permet ainsi de bâtir votre stratégie de travaux, afin de réduire les besoins énergétiques de votre bâtiment. Il se focalisera ainsi sur la réduction des déperditions des parois et privilégiera donc les performances thermiques du bâti. Cette prestation correspond aux besoins d'études d'un bâtiment pour lequel le chauffage fera l'objet de travaux dans un second temps.

■ Pourquoi réaliser votre Pré diagnostic Conseil Isolation ?

➤ Objectifs recherchés :

Connaître les travaux à réaliser pour réduire les besoins énergétiques du bâtiment tout en améliorant le confort.

➤ Vous êtes :

Propriétaire d'un bâtiment public.

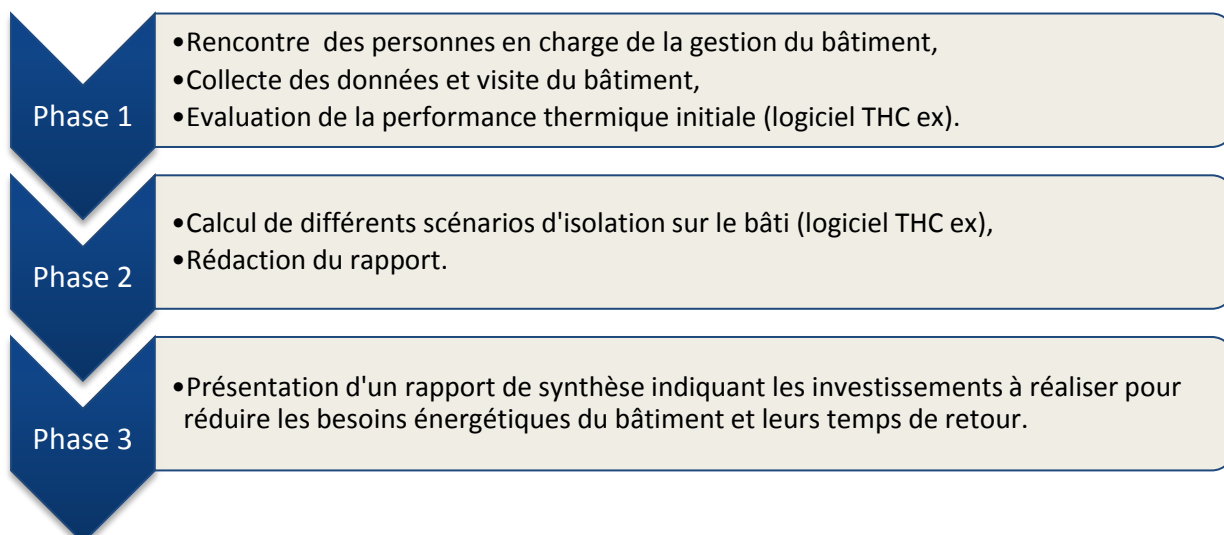
➤ Les avantages :

Identifie les travaux d'économie d'énergie de façon absolument neutre, indépendamment de tout intérêt pour telle ou telle technique ou source d'énergie.

Permet d'accéder aux aides à l'investissement « Plan Isolation » du Conseil Régional Centre.

Permet de bénéficier d'une étude moins onéreuse que l'Audit Energétique et idéale dans le cas d'un bâtiment pour lequel les travaux sur le chauffage ne sont pas prioritaires.

■ Comment se déroule la mission ?



■ Les points clefs pour réussir la prestation ?

➤ Fournir un maximum de données existantes au bureau d'études :

Le prestataire devra collecter l'ensemble des factures énergétiques des 3 dernières années (électricité, gaz, fioul, bois, ...) pour le bâtiment sélectionné. Il devra également disposer des plans du bâtiment, si possible des plans de chauffage et de toutes les informations sur les travaux passés (factures détaillées précisant les coefficients d'isolation, DOE ... etc.). L'usage futur du bâtiment sera également confirmé.

➤ Impliquer tous les acteurs décisionnaires dans la présentation de conclusion :

La réunion de présentation finale expose l'état initial du bâti et de ses consommations, ainsi que les scénarios de réhabilitation énergétique. De nombreux paramètres sont à prendre en compte lors des décisions : usage futur du bâtiment, phasage des travaux, budget nécessaire, prise en compte de l'augmentation des énergies. Il est indispensable que tous les acteurs décisionnaires puissent participer à la réunion et poser les questions adaptées à leurs ambitions pour le bâtiment.

■ Comment mettre en œuvre votre Pré diagnostic Conseil Isolation ?

Pour les communes de moins de 1.000 habitants : la prestation peut être offerte par le Conseil Régional du Centre dans le cadre de son dispositif « Plan Isolation ».

Pour ces communes, la première étape est de contacter l'Agent de Développement de son Pays afin de faire une demande d'intervention auprès des services du Conseil Régional. La demande est réalisée via un document qui permet de décrire l'opération. Pour renseigner ce document, le maître d'ouvrage devra préparer les informations suivantes : coordonnées de l'interlocuteur pour le suivi de l'étude, type et usage du bâtiment, surface, date des derniers travaux, travaux envisagés, échéances envisagées, budget dédié au projet, contexte et motivation.

Notons ici que la Région Centre ne prendra en charge le coût de l'étude que si le budget dédié au projet permet de mettre en œuvre des travaux d'isolation.

Les étapes de la demande :

1. Demande de formulaire PCI par le Maire auprès du Pays,
2. Le Pays transmet la demande au Conseil Régional,
3. Prise en compte de la demande par le Conseil Régional,
4. Si validation, la Région transmet l'ordre de service au prestataire,
5. Le prestataire devient votre interlocuteur et vous contactera pour collecter les données et valider les dates de réunion et de présentation.

Pour les communes de plus de 1.000 habitants et les autres maîtres d'ouvrages publics :

Dans ce cas, l'interlocuteur de la prestation sera l'ADEME Centre. Le coût de la prestation peut être pris en charge partiellement par l'ADEME Centre. Notons que cette prestation est très souvent mise en œuvre dans le cadre d'un COEP (BETH Centre – Fiche COEP – Version 1 – Janvier 2013). La première étape est donc de contacter l'ADEME Centre ou votre Conseiller en Energie Partagé pour valider l'adéquation de la prestation relative à votre projet.

■ Quels sont les coûts de la prestation ?

Ils varient fortement en fonction de la taille et de l'usage du bâtiment:

- Bâtiment de très petite taille (< 500 m²) : à partir de 900 € H.T.
- Bâtiment de taille supérieure (> 500 m²) : à partir de 1.500 € H.T.

La présente fiche est susceptible de modifications ultérieures en fonction de l'évolution des réglementations et des dispositifs régionaux d'aides.

Toute mise à jour sera l'objet d'une version actualisée disponible sur le site web : www.envirobatcentre.com